

JEUDI 6 juin 2013 – Tende, Alpes-Maritimes

Création du Parc naturel européen Mercantour – Alpi Marittime

**par la mise en place du Groupement européen de coopération territoriale
(GECT)**

Objectifs du GECT

➤ **Promouvoir et animer la coopération transfrontalière**

Un site pilote européen de coopération pour la protection et le développement durable d'un territoire d'exception

Construire et promouvoir un projet territorial d'envergure, en continuité des actions engagées autour de grands projets fédérateurs

Rechercher des financements communs pour la mise en œuvre d'actions transfrontalières

➤ **Communiquer sur l'identité « Mercantour – Alpi Marittime »**

Favoriser un rayonnement européen, renforcer l'identité de ce territoire transfrontalier d'exception, lui assurer une forte lisibilité

➤ **Promouvoir l'inscription de l'espace au classement du Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO**

Procédures de mise en place

Constitution du GECT : une assemblée, un président , un directeur

- 6 juin : proposition de candidatures, chaque parc désigne 3 représentants, les Président des CA de chaque parc étant représentants de droit
- Convocation de l'Assemblée à l'automne : élection du Président (d'un pays), du Vice-Président (de l'autre pays), et désignation du Directeur

Priorité en 2013

- Mise en route des instances
- Opération de communication
- Mise en place de la gestion comptable, de l'affectation du personnel
- Montage des dossiers de financements européens, recherche de mécènes et partenaires
- Définition du budget 2014 en fonction des projets retenus

Priorités 2014

- Élaboration du Programme d'Action Commun 2014-2020
- Patrimoine mondial : lancement de la candidature
- Montage de projets co-financés, programmation financière 2014-2020 (Alcotra V)